



Publié le 16-05-2023

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE  
TERRITOIRES, EDUCATION ET VIVRE-ENSEMBLE

DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ  
Mission Pêche et Ports

Réf : D3M/N5/2c2-2023-1a

**PORT MARITIME DÉPARTEMENTAL D'HENDAYE**  
**Arrêté autorisant le Comité Départemental de Sport Adapté des Pyrénées Atlantiques (CDSA 64) à occuper une partie de la zone plaisance du port d'Hendaye**

Le Président du Conseil départemental,

- Vu l'article L5314-2 du Code des transports donnant compétence aux Départements pour créer, aménager et exploiter les ports maritimes de commerce et de pêche qui ont été transférés,
- Vu le code des transports et notamment sa 5<sup>ème</sup> partie, Livre III, Titre III (parties législative et réglementaire) relatifs à la police des ports maritimes,
- Vu l'arrêté n° 84 R 59 du 31 janvier 1984 définissant la liste des ports de pêche transférés au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'acte de transfert de propriété n° 2303 du 9 juillet 2008 transférant le port d'Hendaye au Département des Pyrénées-Atlantiques,
- Vu l'arrêté préfectoral n° R 75-2016-11-30-003 du 30 novembre 2016 portant désignation des collectivités bénéficiaires de l'autorité portuaire au sens de la procédure de transfert prévue par l'article 22 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- Vu l'arrêté départemental n° D3M/N2/1d/2018 du 8 février 2018, délimitant le port d'Hendaye,
- Vu le règlement particulier de police et d'exploitation du port départemental d'Hendaye en date du 16 janvier 2020,
- Vu le contrat de concession de l'établissement et l'exploitation d'installation portuaire de plaisance à Hendaye au lieu-dit Sokoburu, liant le département des Pyrénées-Atlantiques à la commune d'Hendaye en date du 20 décembre 1991 modifié,
- Vu le contrat d'affermage pour la gestion des équipements portuaires de plaisance, équipements touristiques de Sokoburu et de gestion du label « France Station Voile », en date du 27 avril 1992 liant la commune d'Hendaye à la Société d'économie mixte Station Littorale d'Hendaye (SEM SLIH) modifié,
- Vu le sous-traité d'exploitation du Centre Nautique et des terre-pleins contigus, en date du 7 avril 2015 liant la commune d'Hendaye et l'association de gestion du Centre Nautique Itsasoko Halzea, modifié,
- Vu la demande de Mme Aline AGORRODY du CDSA 64, en date du 15 décembre 2022,
- Vu l'attestation d'assurance délivrée par la MAIF, en date du 1<sup>er</sup> août 2022,
- Vu l'avis de M. le Maire d'Hendaye, en date du 15 mai 2023,
- Vu l'avis de la Présidente du Centre Nautique Hendayais en date du 15 mai 2023,
- Sur proposition du Directeur général des services,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Description de l'autorisation

Dans le cadre de l'organisation d'un évènement sur le thème « sport et handicap » nommé « La Plage s'adapte », le CDSA 64 est autorisé à occuper une partie de la zone plaisance du port d'Hendaye, conformément au plan, comme suit :

- Une trentaine de places de stationnement sur le parking de la Floride
- Les installations du Centre Nautique Hendayais (CNH) et ses abords, pour l'installation de barrières, de tables et de chaises
- La plage jouxtant le CNH, pour la mise à l'eau d'embarcations, l'installation d'ateliers et de barnums
- Le ponton équipé de potences,
- Le plan d'eau plaisance Est.

### Article 2 : Durée de l'autorisation

Cette autorisation est valable le 23 mai 2023 de 8 h à 17 h.

En cas de changement comme les dates prévues de la manifestation, le périmètre d'emprise, l'organisateur préviendra sans délai le surveillant de port qui portera l'information à connaissance des usagers par affichage sur site.

### Article 3 : Conditions d'exercice de l'autorisation

L'organisateur devra :

- Solliciter une autorisation de la Mairie d'Hendaye, concessionnaire, pour l'utilisation des potences et l'installation de barnums sur la plage,
- Solliciter une autorisation d'occupation temporaire du Centre Nautique Itsasoko Halzea d'Hendaye, pour l'utilisation des locaux et de ses abords,
- Mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité vis-à-vis des participants à sa manifestation, des usagers du port et du public,
- Mettre en place des panneaux d'information à destination des usagers au moins 7 jours avant le début de l'occupation,
- Mettre en place une veille VHF canal 9, pour la navigation sur le plan d'eau plaisance Est,
- Ne pas naviguer dans le plan d'eau pêche,
- Réparer sans délai les dommages occasionnés aux ouvrages publics et assurer l'évacuation des déchets divers dont l'origine serait imputable à la manifestation afin de rendre les lieux dans l'état trouvé initialement.

### Article 4 : Prescriptions applicables aux tiers

Le 23 mai 2023, 30 places de stationnement du parking de la Floride seront réservées pour la manifestation.

En cas d'infraction au présent règlement, les véhicules pourront être mis en fourrière à la demande de la police municipale.

### Article 5 : Responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département des Pyrénées-Atlantiques ne saurait être engagée.

### Article 6 : Voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa notification ou publication.

### Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Maire d'Hendaye est chargé de faire appliquer le présent arrêté pour ce qui relève de sa compétence.

**Article 8 : Publicité et ampliation de l'arrêté**

Le présent arrêté sera publié sur le site <https://publication-actes.le64.fr> ainsi qu'affiché sur site.

Ampliation sera adressée à :

- Mme AGORRODY du CDSA 64
- M. le Maire d'Hendaye,
- M. Le Président du Centre Nautique Hendayais,
- M. le Chef du sémaphore,
- M. le Commissaire de police.

Le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

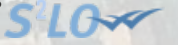
PJ : Plan de situation

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 064-226400018-20230515-N52C2\_2023\_1A-AR



1991

Date des images satellite : 23/10/2014

43°22'10.15"N

1°46'35.12"O

élev. 0 m altitude

Google